



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019)
Unité hospitalière spécialement aménagée Paul Guiraud de Villejuif
(Val-de-Marne)
Visite du 25 au 26 janvier 2016 (2^{ème} visite)

RECOMMANDATIONS

Le tableau de l'ordre des avocats du barreau de Créteil ainsi que l'adresse de son bâtonnier doivent être affichés dans les unités.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Le tableau de l'ordre des avocats est affiché au greffe, auquel les patients peuvent avoir accès.

Le trousseau des effets pouvant être apportés pour le séjour à l'UHSA, tel que communiqué aux établissements pénitentiaires, doit être revu pour correspondre aux besoins réels des patients détenus et à la durée de leur hospitalisation.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Cet élément relève principalement du mode d'organisation de la détention du centre pénitentiaire de Fresnes. Le travail relatif à l'évolution de ces pratiques pour les adapter aux conditions du séjour hospitalier à l'UHSA sera repris avec la nouvelle équipe de direction du CP de Fresnes.

La pratique d'un placement systématique en chambre d'isolement à l'arrivée des patients doit être revue : un tel placement ne peut se justifier que par l'état clinique du patient.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Une réflexion est en cours au sein de l'établissement. La possibilité d'un accueil direct en unité de psychiatrie générale (unité 2) en évitant le passage en unité d'accueil et de crise (unité 1) devrait pouvoir être envisagée pour certains malades, en soins libres notamment.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Les pratiques ont été revues et l'admission ne conditionne pas un placement systématique en isolement pour observation. Une mesure de placement en isolement peut en revanche être initiée si l'état du patient le justifie, conformément aux recommandations de la HAS reprises par l'établissement.

L'articulation médico-administrative devrait être travaillée pour permettre à l'UHSA d'accueillir rapidement les situations cliniques urgentes sans contraindre le patient détenu à une étape d'hospitalisation sur le secteur d'appartenance, en application de l'article D.398 du code de procédure pénale.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Le passage préalable des patients détenus par le secteur psychiatrique de rattachement en amont de l'admission en UHSA concerne les patients détenus dans un département différent de celui au sein duquel l'UHSA est implantée. Des lors que l'admission doit être réalisée en urgence, les démarches administratives nécessaires à l'hospitalisation sur demande du représentant de l'Etat et à la coordination des deux préfectures dans l'édition des arrêtés conduisent en effet à une hospitalisation dans l'établissement de rattachement. L'établissement travaille actuellement avec les autorités administratives afin de fluidifier le parcours des patients concernés.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Le projet de l'UHSA, notamment la séquentialité de la prise en charge, a été repris. A présent, les unités 1 et 2 sont des unités d'admission, ce qui fluidifie le fonctionnement avec les services adresseurs et donc les admissions. Les admissions se font majoritairement sans hospitalisation préalable dans le secteur de référence de la personne concernée. Par ailleurs, il existe désormais une procédure d'admission en urgence.

Les patients sont en permanence sous le regard et le contrôle de soignants. Une telle organisation devrait être moins strictement appliquée en unité 3 afin de permettre un accès à une autonomie évaluée du patient.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Les discussions se poursuivent entre la direction du CH et l'administration pénitentiaire pour la prise en compte de vos observations relatives au quotidien des malades.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Le projet de service implique une plus grande autonomie en unité 3, mais n'explique pas ce point en particulier.

Le mode d'accès au tabac est infantilisant. Il est regrettable que l'approche hygiéniste et/ou sécuritaire prenne le pas sur toute autre considération.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

L'accès au tabac n'est toujours pas « libre ». Il intègre à la fois la dimension pénitentiaire, l'organisation des soins, le fonctionnement de l'UHSA et l'état de santé du patient.

La durée de la période de jeûne entre le dîner et le petit déjeuner est d'au moins 14 heures. Les horaires des repas doivent être revus pour diminuer cette durée.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

L'établissement travaille à réduire cette période de jeûne dépendante notamment de l'organisation des livraisons et des soins matinaux.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette recommandation n'a pas encore été retravaillée. Elle doit prendre en considération les démarches organisationnelles en cours au niveau de l'équipe de restauration et les flux logistiques de cette prestation, tout comme l'organisation des soins dans les unités. En revanche, l'établissement reconnaît que le travail devra être mené, la durée du jeûne étant très longue.

La liste des numéros de téléphone que le patient détenu est autorisé à appeler doit figurer dans son dossier à l'entrée à l'UHSA afin qu'il ne soit pas privé de l'accès à ses proches.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette dimension est gérée par le greffe pénitentiaire et n'a pas évolué depuis la visite ; le point sera travaillé avec la nouvelle direction du CP de Fresnes.

Un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation doit être affecté à l'UHSA afin de permettre un travail approfondi et un suivi de la situation des patients détenus.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette recommandation ne relève pas de la compétence du Ministère de la santé.